

Date de dépôt : 20 novembre 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean Romain, Charles Selleger, Pierre Conne, Jacques Jeannerat, Eric Bertinat, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Beatriz de Candolle, Mauro Poggia, Pierre Ronget, Mathilde Chaix, Christina Meissner, Vincent Maitre, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Claude Aubert, Guy Mettan, Jean-François Girardet, Antoine Barde, Patrick Saudan pour une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'excessive diversité des possibilités de profils de maturité à Genève;*
- le manque de colonne vertébrale culturelle que cette diversité induit;*
- la grande complexité de la fabrication de la grille horaire annuelle;*
- la lourdeur de l'organisation des périodes semestrielles d'examens;*
- les coûts administratif et scolaire d'une pareille complexité;*
- l'introduction de collèges de seconde zone par la mise en place de la maturité bilingue;*
- et vu que la continuité entre le nouveau cycle d'orientation et la filière gymnasiale doit être renforcée,*

invite le Conseil d'Etat

- à réviser l'application genevoise de l'ORM 95 en l'organisant selon le principe des options liées;*
- à faire en sorte que les choix prioritaires des élèves en induisent obligatoirement d'autres dans le cadre de profils cohérents;*
- à permettre le passage d'un CO à sections vers un collège poursuivant sur le même type de structure;*
- à rendre plus lisibles les études gymnasiales pour les universités et les hautes écoles.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 2104, proposant une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95 puis ses ajustements successifs), s'appuie sur plusieurs considérants, que le Conseil d'Etat estime utile de reprendre et commenter dans le détail avant de proposer des voies d'évolution et d'amélioration du modèle actuel en regard des invites.

1. Analyse des considérants

S'agissant de l'excessive diversité des profils de maturité à Genève, il faut relever là que, d'une part, tous les cantons connaissent le même schéma, - Genève ne fait pas exception -, et que, d'autre part, c'est la structure même de l'ORM qui induit un grand nombre de profils possibles. Toutefois, même si le schéma de l'ORM peut offrir théoriquement environ 3000 « profils » dont les caractéristiques sont souvent peu significatives (le fait de choisir les arts plastiques ou la musique constitue un multiplicateur de choix, mais n'a aucun impact sur la qualité des parcours, de même que de choisir une option complémentaire (OC) sur 5 par région semble complexifier le système sur le plan mathématique, mais sans aucune conséquence sur l'organisation ni la cohérence des parcours), le canton de Genève n'en offre en réalité pas plus d'une vingtaine bien identifiés par établissement, et ce depuis des années. Les options spécifiques, qui constituent actuellement l'ossature de chaque maturité, sont au nombre de 5 : les langues anciennes avec le grec et le latin (qui peuvent être pris isolément ou ensemble), les langues vivantes avec 4 possibilités (l'allemand, l'anglais, l'italien et l'espagnol), les sciences avec 2 entrées (physique et application des maths et biologie-chimie), les arts, et enfin le droit et l'économie.

L'hypothèse du manque de colonne vertébrale induit par cette diversité n'est pas partagée par le Conseil d'Etat, car, sauf cas exceptionnel, tous les élèves se retrouvent dans des structures identiques, fortement profilées par une des options spécifiques.

Il est vrai toutefois que la combinaison de l'option spécifique (OS) avec une option complémentaire (OC rendue obligatoire par l'ORM, afin d'enrichir le profil de l'élève en garantissant l'aspect généraliste de la maturité, et en évitant une excessive spécialisation) peut nourrir l'impression que la structure est trop complexe. Les options d'approfondissement de langues (OA), ou options supplémentaires, rendent un peu plus difficile la lecture du système, sans pour autant le rendre inaccessible. Par exemple, un étudiant profilé dans le domaine des sciences, et qui envisage des études à

l'EPFZ, peut parfaitement, dans le système actuel, choisir une option d'approfondissement en allemand, sans pour autant devoir abandonner le choix de son option spécifique. Un système plus fermé, ou plus étanche, interdirait ce genre de combinaisons. Les étudiants et enseignants, comme d'autres partenaires, entendus en commission, ne relèvent pas du tout ce sentiment de manque de cadre.

La complexité de la grille horaire annuelle n'est pas un problème en soi. L'avantage d'une structure combinée est qu'elle rend lisible et efficace la gestion de l'ensemble des places libres dans une école. Les élèves peuvent ainsi être inscrits dans plusieurs cours de manière combinée, sans pour autant se retrouver systématiquement dans la même classe ou dans le même groupe. Cette structure ouverte permet de singulariser les parcours en répondant aux besoins des élèves, en fonction de leurs projets, et donc d'améliorer la qualité des parcours autant que du suivi individuel.

La lourdeur de l'organisation des périodes semestrielles d'examens n'est pas liée à l'organisation de l'ORM, mais à un choix cantonal qui a fait passer les périodes du trimestre au semestre, et à la pression des disciplines qui ont progressivement voulu être légitimées par le biais de passation d'examens périodiques officialisés dans le système, et non seulement en cours. De facto, le nombre, la densité et la fréquence des périodes d'examens a augmenté, mais à partir d'un choix cantonal, qu'il serait aisé de modifier indépendamment de l'ORM.

Les coûts administratifs et scolaires de l'organisation du collège de Genève sont maîtrisés. Le collège de Genève a poursuivi son effort de rationalisation budgétaire, en ne consommant que très peu de nouveaux postes en dépit de l'augmentation de son effectif de plus de 400 élèves en 4 années et de 1000 en 10 ans, montrant par là qu'une structure combinatoire est moins coûteuse qu'une structure en sections étanches, qui ne permet pas l'optimisation de l'utilisation des places. Un système configuré en sections isolées les unes des autres, en raison de la volatilité démographique au fil des années, et de la structure horaire de chaque classe, constituant une entité autonome, est moins efficient en termes de gestion raisonnée des ressources.

Le risque de l'introduction de collèges de seconde zone par la mise en place de la maturité bilingue pourrait être réel si le collège était isolé de l'ensemble de l'offre du secondaire II. Alors que le collège accueille les plus performants des élèves, il paraît étonnant de parler d'établissements de seconde zone dans une filière d'élite. Il est vrai toutefois que la centralisation des filières bilingues anglais et allemand dans quelques établissements seulement pouvait créer un effet d'attraction néfaste à l'image de marque des autres bâtiments du collège, quand bien même cela n'affecte pas la qualité de

l'enseignement dispensé dans ces établissements. Avec la nouvelle réglementation fédérale, plus équilibrée, et plus ouverte, cet argument disparaîtra de lui-même puisque les structures bilingues, sous différentes formes, seront dès 2014 offertes dans tous les établissements du collège de Genève.

Enfin, **la continuité entre le nouveau CO et le collège** sera naturellement renforcée, puisque, grâce aux effets de la nouvelle loi, les sections du nouveau CO (LS avec latin, sciences et langues vivantes, puis LC avec la possibilité d'entrer au collège en étant très bien promu avec une filiation naturelle avec les langues et le droit et l'économie) correspondent beaucoup mieux à l'offre du collège, déterminée par les exigences de l'ORM.

Suite à ces explications, le CE propose ici un plan d'action pour permettre l'évolution harmonieuse du collège vers une cohérence et une lisibilité renforcées.

2. Plan d'actions et mesures de la réforme du collège de Genève

Dans le cadre de la relative marge de manœuvre qui est laissée aux cantons dans le cadre de l'ORM, dans le contexte de l'évolution des filières gymnasiales en Suisse (EVAMAR II) et en tenant compte des exigences de qualité d'une filière dont la destinée est de conduire les étudiant-e-s vers les universités et écoles polytechniques, certaines mesures pourraient être envisagées, sous réserve des votes de budgets, et de concordance avec les exigences de l'ORM.

– La création de profils

Si le Grand Conseil souhaitait créer des profils assimilés au modèle des sections d'avant l'ORM 96, le Conseil d'Etat pourrait proposer les subdivisions suivantes, sachant que ce qui générerait les profils serait nécessairement la remontée et le démarrage de l'OS en première année (actuellement ouvertes dès la deuxième année) :

- **Langues anciennes**, (latin et grec). S'il fallait composer une structure en « sections », le latin pourrait être couplé avec le grec, et le latin pourrait être choisi indépendamment. Il faut relever le risque qu'un schéma trop lié ne déclenche une diminution des inscriptions dans le domaine des langues anciennes.
- **Langues vivantes**, (allemand, anglais, italien et espagnol). Actuellement, l'OS en langues vivantes se définit par une augmentation qualitative des niveaux et par l'ajout de l'option d'approfondissement (particularité genevoise). C'est cette structure

qui rend particulièrement riches les choix au collège. En fonction d'un nombre réduit d'étudiants inscrits dans les différentes langues, elles ne pourront pas être proposées partout. Pas plus de deux bâtiments pour l'italien, deux pour l'allemand, quatre pour l'anglais (hors bilingues) et peut-être tous pour l'espagnol. Il s'agira là d'une régionalisation fortement accrue, et liée à des impératifs de gestion démographique et budgétaire. L'offre bilingue serait quant à elle offerte dans tous les établissements.

- **Sciences**, subdivisée en 2 offres, *physique et application des maths* et sciences expérimentales, *biologie-chimie*. Cette bipartition, tout comme les langues, explique aussi qu'il n'est pas possible de créer des sections au sens strict du terme, parce que l'exigence fédérale de l'offre est plus importante que l'hypothèse d'une seule section. L'option *physique et application des maths* étant une option rare, elle ne serait pas vraisemblablement offerte dans plus d'un collège par rive. L'option *biologie-chimie* étant très sollicitée, elle serait vraisemblablement offerte dans tous les établissements. Le choix des maths fortes sera, comme aujourd'hui, imposée dans la filière *physique et application des maths*.

En revanche, il n'y aurait pas de sens à imposer de choisir maths fortes dans l'orientation *biologie-chimie*. En effet, la plupart des élèves sortant du CO suivent très bien dans cette filière en prenant un niveau normal de maths, et trouvent une voie parfaitement adaptée dans les différentes sections de l'université ou de la santé dans les HES mais, surtout, imposer les maths fortes dans le choix du profil *biologie-chimie* impliquerait de modifier les normes d'admission CO-PO en les rendant beaucoup plus sévères, ce qui limiterait les possibilités d'entrée au collège depuis le CO. Ce durcissement du filtre d'admission entre le CO et le collège (par exemple un minimum de 4,5 en mathématiques au CO) créerait une difficulté supplémentaire paradoxale dans un canton où le nombre modeste de places d'apprentissage ne peut pas compenser une diminution des places d'accueil dans les formations généralistes, notamment au collège.

- **Droit et économie** constituent la porte d'entrée pour plusieurs filières de l'université, qui exercent une très forte attraction pour de nombreux collégiens. Dans le cadre de cette section *économique-juridique*, il a été évoqué à plusieurs reprises que l'allemand devrait devenir obligatoire.

Pourtant, nombreux sont les étudiants qui, actuellement, choisissent de prendre l'OS *droit et économie* tout en abandonnant l'allemand au profit de l'italien. Imposer l'allemand lors du choix du profil *droit et économie* reviendrait simplement à durcir les normes d'admission CO-PO en réduisant les possibilités d'entrée au collège, notamment depuis la section LC, dans laquelle des élèves peuvent très bien obtenir de très bons résultats en français et anglais par exemple, tout en étant plus fragile en allemand.

- **Les arts**, avec la musique et les arts visuels, qui représentent déjà une entrée au collège dans une structure assez fortement régionalisée (actuellement deux collèges offrent l'OS musique par exemple), et qui mériteront de voir la carte de la répartition révisée, mais dans une structure qui pourrait, selon le principe des profils, rester relativement similaire.

Dans un tel modèle (les *profils*), il paraît évident que la lisibilité et la clarté de l'offre s'améliorent, tout en restant proches des exigences de l'ORM. Le principe des choix liés, qui constituait le socle de la motion, peut trouver une réponse cohérente dans quelques situations, mais pas dans toutes, et au prix d'une mesure des risques intelligemment faite. En effet, il ne serait pas judicieux de prétexter la création de sections fermées (choix internes imposés et liés) si le seul objectif visé est la diminution de la population gymnasiale au profit du durcissement des seuils d'entrée au collège. En tout état de cause, les gains pédagogiques par rapport à la situation actuelle sont modestes.

– La question du sens des profils et de la cohérence interne

Avec cinq profils et la possibilité de maintenir le spectre généraliste de la formation ouvert, ce qui constitue l'essence même du collège, avec des OC, le modèle genevois resterait tout à la fois légitime, transparent et cohérent.

La complexité actuelle se concentre de fait sur la question des langues. En effet, c'est bien parce que le profil *langues vivantes* peut se définir par 4 possibilités (allemand, anglais, italien, espagnol) et par l'ajout supplémentaire d'une option d'approfondissement, parfois appelée option supplémentaire, que le système genevois est devenu plus dense que dans d'autres cantons.

Il s'agit donc de savoir si l'offre (par exemple la possibilité de prendre une option d'approfondissement en allemand dans un profil *physique et application des maths*) est prééminente par rapport à l'organisation, ou bien si la réduction de l'offre (i.e. la réduction des combinaisons possibles) est garante d'une amélioration de la qualité.

Il nous paraît que la question des langues peut être traitée par analogie avec ce qui se passe dans d'autres cantons, soit sous deux angles :

- soit le profil *Langues* se définit par la quantité, et c'est l'étude de 3 langues qui norme le profil;
- soit le profil *Langues* se définit par l'approfondissement, et c'est le choix d'une langue particulière (une des 4, les autres étant en DF), dans le cadre d'une offre fortement régionalisée, qui permet un apprentissage devant vraisemblablement s'approcher du niveau C1 pour justifier le choix du profil.

C'est dans ce contexte que, les partenaires ne parvenant pas à trouver un terrain d'entente, plusieurs parties se sont manifestées pour que le modèle genevois des langues ne change pas dans sa structure (FAPPO, UCESG, partenaires externes, université). Le SEFRI autorise en tout état de cause les deux possibilités.

Un nouveau modèle définissant la structure repensée du collège devrait donc pouvoir, sur la base d'un accord formel des autorités fédérales, et des pistes de travail émises ci-dessus, être proposé de manière progressive pour la rentrée 2015.

En tous les cas, c'est bien par une relative spécialisation des établissements, garantissant un haut niveau pour chacun, mais en évitant la concentration excessive des options rares dans un même bâtiment, que le nouveau schéma doit pouvoir reposer.

– L'organisation et les coûts d'une telle réforme

La grille horaire genevoise est sensiblement plus basse que celle d'autres cantons, notamment romands. Avec une moyenne tendant vers 31 heures, alors que d'autres structures tendent vers 32/33 heures, l'offre genevoise est plutôt basse, et mériterait également d'être repensée, et ce dans un contexte plus global. Le démarrage de l'OS dès la première année irait bien dans ce sens.

En fonction de la nouvelle organisation des flux au CO et de ses effets attendus (qualité de l'orientation et amélioration des taux de maintien, soit baisse des redoublements et transferts dans les premiers degrés du secondaire II), il est raisonnable de penser qu'une partie des ressources nécessaires à une telle réforme puisse être alimentée par des réallocations internes.

Si d'autres ressources devaient être rendues nécessaires par le volume (dont l'analyse est en cours) de ces différents processus d'adaptation du modèle genevois, alors, sur une période de 4 ans, l'amplitude de cette évolution se ferait à la mesure des votes de budgets successifs.

Une fois la structure déterminée (profils, régionalisation, extension de l'offre bilingue, accentuation du lien CO-PO, grille-horaire, choix stratégique pour les langues), alors le processus de réalisation de la réforme, en fonction également des exigences de la Confédération, pourrait s'étendre de la rentrée 2015 à la rentrée 2018.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER